



**COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES
IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

Brisbane, Australie, 13–17 octobre 2014

**DOCUMENT DE RÉFLEXION SUR L'EXAMEN DE QUESTIONS ÉMERGENTES ET LES
ORIENTATIONS FUTURES POUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES
D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS
ALIMENTAIRES**

(Document préparé par les États-Unis d'Amérique)

Introduction

1. Au moment de la création du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS), la Commission du Codex Alimentarius a reconnu l'importance de ces systèmes pour protéger la santé des consommateurs et assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. Le CCFICS est parvenu à élaborer un grand nombre de directives essentielles autant sur les systèmes de contrôle des importations et exportations alimentaires que sur les systèmes nationaux de contrôle des aliments. La 20^e session du CCFICS (2013) a reconnu que certains enjeux émergents influencent les approches et technologies liées aux mesures de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments et cette tendance est susceptible de se poursuivre. Il est donc essentiel que les orientations du Codex soient le reflet des meilleures pratiques et technologies. Le Comité a donc demandé qu'un document de réflexion soit rédigé pour permettre au CCFICS d'aborder ce domaine de travail de manière stratégique, et examiner notamment en quoi pourrait consister un système de contrôle des aliments à l'avenir et dans quelle mesure l'analyse engagée pourrait mener à des recommandations sur les futurs travaux du Comité.

Lien avec le Plan stratégique du Codex

2. Le Plan stratégique du Codex 2014-2019 adopté par la Commission du Codex Alimentarius au cours de sa 36^e session (2013) annonce des buts, objectifs et activités pour les travaux du Codex. La décision du CCFICS visant à réfléchir à l'orientation stratégique du Comité est dans le droit fil du Plan stratégique du Codex 2014 – 2019. Ce travail s'inscrit en particulier dans les orientations suivantes.

Objectif stratégique n°1 :

Établir des normes internationales régissant les aliments qui traitent des enjeux actuels et émergents relatifs aux aliments.

Objectif 1.2 :

Déterminer de façon proactive les enjeux émergents et les besoins des Membres et, lorsqu'il y a lieu, élaborer les normes alimentaires requises afin d'y répondre

Activité 1.2.1

Élaborer une démarche systématique visant à favoriser la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments, de nutrition et de pratiques loyales dans le commerce des aliments.

En termes de mise en œuvre concrète :

Parties responsables et Échéancier Tous les comités; jusqu'en 2016

Résultat escompté : Les réponses du Codex aux enjeux émergents et aux besoins des Membres dans les délais appropriés.

Indicateurs mesurables : 1) Les comités mettent en œuvre des démarches systématiques aux fins de la détermination des enjeux émergents en matière de sécurité sanitaire des aliments et de nutrition ; 2) Par l'entremise du Secrétariat du Codex, des rapports réguliers sont présentés au CCEXEC au sujet de la démarche systématique et des enjeux émergents

Histoire du CCFICS

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont coopéré avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour réunir la *Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires* comme suite au cycle de l'Uruguay de négociations pour le commerce international qui a mené à l'inclusion du Codex dans l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce pour l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) en tant qu'organisation de référence pour les normes sur la sécurité sanitaire des aliments et à cause de l'importance du Codex par rapport à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) de l'OMC. Au cours de cette conférence, il s'agissait pour les participants de rendre la *Commission du Codex Alimentarius sur les normes alimentaires Internationales plus sensible aux besoins des gouvernements*, et notamment d'examiner et d'identifier les principaux problèmes de contrôle des aliments importés/exportés qui entravent le commerce mondial des aliments et de proposer des solutions pour y remédier. Parmi les nombreuses recommandations, la conférence a recommandé la mise en place d'un comité chargé de s'intéresser aux problèmes du contrôle des aliments importés/exportés, y compris aux problèmes que pose la certification. Au moment d'examiner les recommandations de la conférence, la 19^e session (1991) de la Commission est convenue d'établir un comité chargé d'examiner les questions de l'inspection et de la certification des importations et exportations. Elle est également convenue que le comité nouvellement constitué rédigerait un projet de mandat¹ examiné d'abord à l'occasion de la première session de ce comité et soumis ensuite à la Commission pour examen et approbation. La Commission a aussi accepté la proposition de l'Australie d'accueillir le comité. La première session du CCFICS s'est tenue en septembre 1992.

4. Les premiers travaux du CCFICS ont mené à l'élaboration des *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995). Le Comité a ensuite élaboré deux documents qui ont fourni les orientations de base pour les systèmes de contrôle des importations et des exportations alimentaires, à savoir les *Directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation des systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997) et les *Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003). Au cours de ses travaux, le Comité a élaboré un ensemble de directives sur divers aspects des systèmes de contrôle des importations et exportations et notamment : Les *Directives pour la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats officiels génériques* (CAC/GL 38-2001); les *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995); les *Directives concernant les échanges d'informations entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997); et les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006). Le Comité a abordé les questions d'équivalence en élaborant les *Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 53-2003), et les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999). Le Comité a également envisagé d'entamer des travaux sur l'équivalence de mesures liées aux OTC mais s'en est finalement abstenu en signalant que ces travaux ne semblaient pas être nécessaires et qu'il serait difficile de déterminer une évaluation objective de l'équivalence dans des situations sans enjeu en termes de sécurité sanitaire. Le Comité a également élaboré des orientations relatives à la réalisation d'audits et d'inspections à l'étranger dans les *Principes et directives relatives à la réalisation d'évaluations de systèmes étrangers d'inspection et de certification* (Annexe du document CAC/GL 26-1997). Plus récemment, le Comité a élargi la portée de ses travaux pour y intégrer tous les aspects de systèmes de contrôles alimentaires, en concluant les travaux sur les Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments (CAC/GL 82-2013) adoptés par la Commission du Codex Alimentarius à l'occasion de sa 36^e session (2013).

Débats lors de la 20^e session du CCFICS

5. Dans le cadre des festivités pour le 50^e anniversaire du Codex et après avoir levé la dernière séance de sa 20^e session (2013), le CCFICS a abordé les enjeux émergents pour des responsables de la réglementation alimentaire afin d'examiner s'il y aurait des sujets que le Comité pourrait examiner à l'avenir afin d'aider les responsables de la réglementation alimentaire du monde à faire face à ces enjeux. Plusieurs Membres sont intervenus pour parler des enjeux émergents auxquels les responsables de la réglementation alimentaire sont confrontés autant sur le plan national que mondial.

6. Les Membres et observateurs ont signalé qu'il était important pour le CCFICS de porter un regard stratégique sur les systèmes de contrôle alimentaire du futur, en quoi ils pourraient consister et comment ils pourraient fonctionner dans 10 à 20 ans et ce que cela pourrait signifier pour les futures travaux du CCFICS.

7. Les Membres et observateurs ont évoqué un certain nombre de domaines dans lesquels le CCFICS pourrait s'engager pour ses futurs travaux. A savoir :

¹ Manuel de Procédure du Codex, 22^e Édition, page 194

- Le rôle de la technologie et des systèmes de technologie de l'information en particulier, afin de faciliter l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs et la nécessité de tenir compte de la valeur de documents Codex qui prescrivaient l'utilisation de technologies de l'information (certification électronique).
- L'évolution de l'approche pour la délivrance d'assurances, en particulier par rapport à l'utilisation de mesures de maîtrise préventives, de systèmes axés sur les résultats et l'utilisation de tiers pour la délivrance d'assurances.
- L'approche de la reconnaissance de systèmes au moment de l'évaluation d'un système de contrôle des aliments afin d'admettre qu'un pays importateur a l'assurance de la compétence d'un système national de contrôle des aliments. Même si ce domaine englobe l'équivalence pour laquelle il y a déjà des orientations Codex, il porte également sur d'autres moyens de l'évaluation de systèmes de contrôle des aliments pour lesquels il n'y a pas encore d'orientations Codex.
- Le besoin d'orientations pour l'élaboration de systèmes robustes de traçabilité/traçage de produits étant donné que de nombreux aliments importés peuvent ne pas être dérivés d'un seul ingrédient mais de plusieurs ingrédients susceptibles d'avoir été expédiés vers plusieurs pays et réexpédiés par la suite vers d'autres pays encore pour transformation ultérieure.
- Le besoin d'une meilleure coordination entre les agences responsables de la sécurité sanitaire des aliments importés, par exemple la coordination entre les autorités nationales pour le contrôle alimentaire et la douane ainsi que d'autres autorités responsables des contrôles aux frontières.

8. Les réflexions suivantes ont également été évoquées.

- L'importance des débats en cours au sein du CCFICS sur le mesurage de la performance d'un système de contrôle des aliments (paramètres de performance) du point de vue de l'auto-amélioration et les travaux sur la charge que représentent les questionnaires destinés à donner des assurances au sujet d'un système de contrôle des aliments.
- La nécessité de prendre en compte la sécurité alimentaire dans la mesure où elle a un impact sur l'élaboration et le fonctionnement de systèmes nationaux de contrôle des aliments y compris les contrôles des importations et exportations alimentaires et à ce titre, l'importance de systèmes axés sur les risques pour éviter le rejet d'aliments salubres.
- La nécessité de revoir des documents d'orientation du Codex élaborés par le CCFICS au cours des années et en assurer éventuellement la mise à jour pour veiller à ce qu'ils soient le reflet des approches et meilleures pratiques d'aujourd'hui. Il est signalé à ce titre que les *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995) sont actuellement en cours de révision.
- Les enjeux qui découlent de la rapidité croissante de la distribution alimentaire internationale et notamment la nécessité de promouvoir des contrôles effectifs et efficaces pour atténuer les risques croissants et répondre aux attentes et perceptions des consommateurs.

9. Le Comité est convenu qu'il serait utile d'élaborer un document de réflexion servant de support de réflexion stratégique et qui tiendrait compte des observations formulées au cours du débat du Comité tout en présentant des domaines auxquels le Comité pourrait s'intéresser dans le cadre de ses réflexions sur la nature des travaux qu'il serait susceptible d'entreprendre à l'avenir. Le Comité s'est félicité de la proposition des États-Unis de préparer ce document de réflexion.

Tour d'horizon des enjeux

10. Même s'il est difficile d'affirmer avec précision quelles seront les orientations futures de la sécurité sanitaire des aliments et des systèmes de contrôle des aliments correspondants, on peut retenir quelques déclarations générales à leur sujet. Nous sommes favorables à tout débat au sujet de ces réflexions et de leur impact sur les travaux du CCFICS.

11. Le commerce mondial des denrées et ingrédients alimentaires, des aliments pour animaux et des produits agricoles liés poursuivra probablement sa croissance soutenue par la croissance des populations et des économies. La production alimentaire nationale augmentera également sous la pression de ces mêmes facteurs. Ces augmentations iront fort probablement de pair avec un besoin croissant de suivi et d'intervention de cas de maladies d'origine alimentaire, de nature microbienne ou chimique, ne serait-ce qu'à cause des volumes produits et commercialisés, mais également à cause de pathogènes émergents et des progrès de la science et de la technologie qui permettront une meilleure identification et un meilleur suivi des maladies d'origine alimentaire. La conjugaison de ces facteurs pourrait mener à une demande pour des systèmes de contrôle des aliments performants avec des capacités accrues.

12. Même si les éléments sous-jacents de systèmes de contrôle des aliments pourraient bien ne pas évoluer de manière significative au cours des 10 à 20 années à venir, il est probable que certains aspects du fonctionnement de ces systèmes vont changer et que certains de ces changements seront significatifs et auront un grand impact. La plupart de ces changements seront probablement liés à la croissance de la capacité à réaliser des travaux ou encore à échanger de l'information par voie électronique. Les systèmes vont s'automatiser, il y aura une meilleure mobilisation des informations, une plus grande disponibilité de renseignements sur les tendances et l'analyse des données va augmenter. Tout ceci mènera à des changements pour l'identification de problèmes, les interventions mises en place et la perception des retombées.

13. Les progrès scientifiques vont se poursuivre, probablement à une vitesse accrue, et mèneront à une kyrielle de développements : De nouvelles technologies alimentaires (production, transformation, emballage, transport/distribution) et de nouveaux produits alimentaires exigeront des contrôles correspondants et signifieront une plus grande capacité d'identification et de maîtrise de dangers et de maladies d'origine alimentaire.

14. Du point de vue des systèmes de contrôles des aliments et des travaux du CCFICS, le Comité devrait plus précisément envisager les impacts possibles :

- a) de nouvelles approches dans la production alimentaire, la transformation, le transport et la distribution mondiale et nationale et quels ajustements pourraient être nécessaires dans les textes existants du Codex élaborés par le CCFICS;
- b) de nouvelles approches visant à assurer la sécurité sanitaire des aliments, notamment pour des systèmes axés sur la prévention ou les résultats, et quels ajustements pourraient être nécessaires dans les textes existants du Codex élaborés par le CCFICS;
- c) d'ajustements à des directives du Codex existantes élaborées par le CCFICS pour qu'elles soient le reflet des changements en cours et anticipés pour les systèmes de contrôle des aliments et leurs composants ;
- d) L'ensemble des outils et moyens de délivrance d'assurances et notamment l'utilisation de listes d'établissements, les déterminations d'équivalence, la reconnaissance de systèmes, l'utilisation de tiers ainsi que d'autres activités de mobilisation et comment et où on les utilise (y compris des composants tels que des questionnaires et autres outils d'évaluation ainsi que l'utilisation des travaux d'organisations publiques et privées) ;
- e) Les outils et méthodes utilisés pour mesurer la performance d'un système de sécurité sanitaire des aliments et comment et où l'utiliser;
- f) l'utilisation de technologies de l'information pour des systèmes de contrôle des aliments y compris pour la saisie et l'analyse de données et l'octroi de certificats électroniques ;
- g) la vulnérabilité d'aliments à la contamination délibérée et si les textes existants du Codex pour les systèmes de contrôle des aliments sont suffisants à cet égard ;
- h) l'interaction entre différentes agences gouvernementales impliquées dans le commerce alimentaire, et notamment l'interaction entre les autorités chargées du contrôle des aliments, la douane, les agences de protection des frontières et l'interaction mise en place pour mobiliser l'information.

15. Au moment d'examiner les éléments ci-dessus en vue de sa stratégie à long terme, le CCFICS devra prendre en compte les différences entre les pays du point de vue de leurs besoins et capacités. En outre, toute nouvelle orientation émanant du CCFICS dans ce contexte devra comprendre à la fois les composants fondamentaux de systèmes de contrôle des aliments ainsi que les nouvelles approches et technologies.

Eventuels futurs travaux du CCFICS

16. Le travail du CCFICS a toujours eu pour objet l'élaboration d'orientations sur des systèmes de contrôle des aliments en vue de fournir des assurances quant à la sécurité sanitaire des aliments. Après avoir pris connaissance du tour d'horizon et des tendances présentés ci-dessus, le Comité pourrait envisager de mettre l'accent sur les orientations stratégiques suivantes pour lancer de nouveaux travaux, tout en sachant que le CCFICS se penche déjà sur des travaux suivants : suivi de la performance réglementaire de systèmes nationaux de contrôle des aliments ; principes et directives pour l'élaboration et la gestion de questionnaires destinés à des pays exportateurs; et révision des *Directives concernant les échanges d'informations dans les situations d'urgence en matière de contrôle des aliments* (CAC/GL 25-1997).

17. La liste suivante reprend les travaux suggérés sans pour autant les énumérer dans un ordre particulier d'importance ou de priorité.

- a) Elargir la portée des mécanismes de reconnaissance de la compétence de systèmes de contrôle des aliments au-delà de l'équivalence, Envisager la mise en place par des gouvernements de moyens plus vastes et plus souples pour reconnaître la capacité d'une autorité compétente à fournir des assurances quant à la sécurité sanitaire d'aliments ; de telles démarches comprennent l'évaluation des résultats en termes de sécurité sanitaire des aliments plutôt que l'existence d'un certain niveau

de protection pour mesurer la comparabilité. Le CCFICS pourrait envisager l'élaboration d'orientations dans ce domaine, en élaborant éventuellement un document d'orientation plus général qui étudierait différentes approches de la reconnaissance de la compétence d'un système de contrôle des aliments et qui pourrait intégrer les Directives sur l'appréciation de l'équivalence de mesures sanitaires associées à des systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires (CAC/GL 53-203) du CCFICS. Dans le cadre de ces travaux, le CCFICS pourrait envisager l'élaboration d'orientations sur la mobilisation d'informations entre autorités compétentes.

- b) Elaborer un document d'orientation plus général sur la mise en place de dispositifs de coopération entre autorités compétentes. Un tel document pourrait développer les orientations déjà reprises dans les *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999) afin d'y joindre plus généralement des dispositifs de collaboration et/ou de reconnaissance de systèmes.
- c) Elaborer des orientations sur des mécanismes spécifiques dépassant ces activités et initiées de manière autonome par une autorité compétente pour garantir la sécurité sanitaire d'aliments ; par exemple des orientations au sujet de la reprise de travaux réalisés par des organisations privées et publiques et notamment des tiers, pour donner des assurances sur la conformité par rapport à des normes et directives gouvernementales pertinentes.
- d) Ajouter aux orientations sur la traçabilité figurant dans les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CAC/GL 60-2006) étant donné que les orientations disponibles sont limitées et que les capacités en matière de traçabilité/traçage des produits ont considérablement progressé depuis l'élaboration de la CAC/GL 60-2006.
- e) En reconnaissant que la responsabilité pour la manipulation des aliments importés est souvent partagée entre les autorités de contrôle des aliments, la douane et les autorités de contrôle des frontières, le CCFICS pourrait également envisager l'élaboration d'orientations relatives à l'interaction entre ces types d'agences.
- f) En reconnaissant l'utilisation de plus en plus répandue de moyens électroniques de transfert de l'information, le CCFICS devrait étudier ce domaine à fond ainsi que son impact sur le travail des autorités de contrôle des aliments, et en particulier les domaines de la certification électronique et de l'échange d'informations en guise de solution alternative pour la certification (p.ex. listes d'établissements). Le CCFICS pourrait envisager l'élaboration d'orientations sur ce sujet, soit en modifiant des documents existants du Codex élaborés par le CCFICS, soit en élaborant de nouveaux documents.
- g) En reconnaissant que nombre de travaux du CCFICS ont souvent été de nature surdéterminante, le CCFICS pourrait se pencher sur la valeur et l'utilité de l'élaboration d'orientations relatives à des aspects plus pratiques et opérationnels de systèmes de contrôle des aliments. Des travaux de ce genre pourraient notamment comprendre : Des orientations quant aux domaines à examiner pendant des audits et/ou inspections d'établissements et quant aux éléments adéquats pour des programmes de formation d'inspecteurs d'établissements du secteur alimentaire. Le Comité pourrait envisager la révision de textes du Codex élaborés par le CCFICS afin de déterminer quels domaines spécifiques se prêtent à l'élaboration d'orientations supplémentaires de ce genre.
- h) Reconnaissant que la contamination délibérée d'aliments peut constituer être préoccupante pour la sécurité sanitaire des aliments, le CCFICS pourrait réexaminer ce sujet afin d'établir s'il y a un intérêt suffisant pour l'élaboration d'orientations dans ce domaine ou d'intégrer des indications à ce sujet dans des textes du Codex existants élaborés par le CCFICS.
- i) Reconnaissant que de nombreux textes du Codex élaborés par le CCFICS remontent à un certain nombre d'années, il pourrait s'avérer utile de réviser ces textes à la lumière de nouvelles informations et tendances évoquées ci-dessus, en vue de leur éventuelle mise à jour et révision.

Conclusions et recommandations

18. Les informations présentées ci-dessus au sujet du tour d'horizon, des tendances et des éventuels futurs travaux du CCFICS devraient être examinées au début du débat du CCFICS sur sa stratégie et son plan de travail à venir. Les membres et observateurs sont fortement encouragés à porter un regard critique sur ces domaines et à faire part de leurs réflexions autant sur les suggestions du présent document que sur d'autres domaines qui devraient, à leurs yeux, être examinés par le CCFICS au moment de la reprise du débat sur les domaines sur lesquels il devrait se concentrer au cours des 10 années à venir et au-delà. Nous estimons à ce titre que le CCFICS doit porter un regard très vaste sur son mandat et réfléchir,

- a) aux travaux réalisés pour faciliter la mise en place d'un système de contrôle des aliments couronné de succès, autant du point de vue des systèmes de contrôle des importations et exportations des aliments mais aussi des systèmes de contrôle des marchés intérieurs ;

- b) aux lacunes susceptibles de subsister dans ces orientations ;
- c) au besoin de mise à jour des orientations existantes; et
- d) aux nouveaux domaines qui requièrent des orientations.

19. Nous estimons et recommandons que le Comité examine les éléments présentés dans la section ci-dessus *éventuels futurs travaux du CCFICS* comme des domaines de futurs travaux susceptibles d'être utiles pour les membres du Codex. Les conclusions de ce débat devraient, idéalement servir de fil conducteur pour la planification à long terme des travaux du CCFICS.